



Ville de Mèze

N°43

## **DECISION DE M. le MAIRE** **DEMANDE DE SUBVENTION**

**« Modification du plan de financement : Fourniture et pose de panneaux de jalonnement dynamique pour les parkings de la Commune de Mèze »**

**M. Le Maire de ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la décision n°41 du 9 mai 2023 relative à la demande de financement : Fourniture et pose de panneaux de jalonnement dynamique pour les parkings de la Commune de Mèze ;

Considérant la consultation n° 17.2023 réalisée pour ce projet,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse dont le montant est fixé à 59 119,00 € HT ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 : d'approuver la modification du plan de financement décrit ci-dessous :**

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Investissement		<b>EPCI</b>		
Exercice 2023	59 119,00 €	Sète agglomération méditerranéenne	11 823,80 €	20%
		<b>Département</b>		
		Département de l'Hérault	35 471,40 €	60%
		<b>Autofinancement</b>		
		Ville de Mèze	11 823,80 €	20%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>59 119,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>59 119,00 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 : de solliciter une demande de financement au Département de l'Hérault et à Sète agglomération méditerranéenne dans le cadre du fonds de concours 2021-2026.**



Ville de Mèze

N°43

**Article 3 :** Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 15 mai 2023.

**Le Maire,  
Thierry BAËZA.**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le:	22.05.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	22.05.2023
Acte publié, affiché et notifié le	22.05.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

